

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	Atelier 1
Type de module	Module d'option – Module obligatoire*
Code	OA 01.10 (A.AV.334.OA0110.F.14)
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	6 ECTS
Semestre	Module de niveau B1, organisé de la mi-octobre à la fin du semestre d'automne
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Pas de prérequis
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	<p>Ce module doit permettre à chaque étudiant-e-x-s de tester ses premières hypothèses de travail, de formuler un premier choix d'orientation (option), d'identifier des champs d'investigations, des thématiques pouvant se rapporter à ses centres d'intérêts.</p> <p>Mise en place de méthodes simples d'expérimentation permettant de valider des hypothèses de travail. Ouverture à de nouvelles pratiques.</p>
Contenu et formes d'enseignement	<p>Rendez-vous individuels avec l'équipe pédagogique de l'option choisie, permettant un suivi régulier des premières pistes de travail en atelier. Conférences, séminaires et rencontres avec des artistes complètent l'offre des enseignements théoriques et pratiques. Les cours/séminaires organisés par l'option sont des moments collectifs et obligatoires.</p> <p>Les étudiant-e-x-s participent à un processus collectif d'échange d'information et de partage d'expérience. Ils s'engagent à travailler, dans la mesure du possible, dans les espaces d'atelier dans l'école et sont encouragés à adopter rapidement une démarche responsable dans l'élaboration de leurs études et de leurs recherches personnelles.</p> <p>Formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travail pratique en atelier - entretiens collectifs et individuels - séminaires et workshops.
Modalités d'évaluation et validation	<p>Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale (jury) par lae ou les professeur-e-x-s responsable-s du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il-elle-x est sollicité-e-x par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.</p> <p>Lorsque l'évaluation a lieu sous forme de jury, celui-ci est composé d'enseignant-e-x-s de l'option et éventuellement d'un-e-x ou plusieurs invité-e-x-s extérieur-e-x-s à l'option. Un-e-x ou des assistant-e-x-s peuvent également participer à l'évaluation. Les évaluations sont placées sous la direction de l'enseignant-e-x responsable du module.</p> <p>Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>
Modalités de remédiation et de répétition	<p>Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e-x peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai de six à sept semaines après le début du semestre suivant. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par lae responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués.</p> <p>Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas obtenus, le module doit être répété dès que possible.</p>

Enseignant-e-x-s	L'équipe pédagogique de l'option choisie
Responsable-s du module	Ambroise Tièche et lae responsable de l'option choisie
Descriptif validé le	06.07.2023
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

* Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon le Règlement en vigueur sur la formation de base (bachelor et master) à la HES-SO.